

Annexes

Annexe 1 : L'AEEPS en bref n° 1

Evolution des objectifs :	Principales dates et actions :	Publications :
1936-1949 et 1945-1950 : Défense de l'ENEP puis des ENSEP	■ 1936 : Création de l'Amicale des Elèves et Anciens Elèves de l'ENEP pour contribuer à renforcer la position de l'ENEP et l'option pédagogique de l'EP et sportive. ■ 1945- 1950 : sous la présidence de Maurice Cassagne. ● Constitution d'un esprit « école » puis de « corps professionnel ». ● Création des premiers stages de loisirs d'activités de pleine nature (Rubellin). ● 1948 : premier stage national de FPC à Dinard, autour de Robert Mérand, avec comme objectif la recherche d'une « <i>unité conceptuelle applicable à toutes les activités enseignées</i> » ■ 1951-1962 : sous la présidence de Luc Corneloup puis Mireille Fromentel. ● Développement des stages nationaux de « recyclage » : Montpellier 1950, 1951,1953, Aix 1952, Dinard 1954 ● Stages pour les professeurs des ENI : Poitiers 1955 et Paris 1959. ● Le groupe de travail de la commission féminine sous l'impulsion de Mireille Fromentel aborde une EP davantage tournée sur les activités rythmiques. ● Stages de perfectionnement général et EP moderne : (tennis avec Omnès) (Jacqueline Roger) et recherche d'une <i>systématique</i> pour Justin Tessié : Montpellier 1956, 1957, 1960, Toulouse 1958. ■ Stages de perfectionnement : ● 1961 : Strasbourg sur les épreuves du BAC, travail en groupes homogènes ● 1963 : Pour les professeurs enseignant outre-mer et Danse (Paris) ■ Sous la présidence de Paganel (1963-1967) ● Mise en place du réseau de l'Amicale (délégués régionaux et départementaux) ● Développement de la revue <i>EP.S</i> sous la conduite de Jean Vivès. ● Manifeste pour la défense des ENSEPS (1965). ● Stage national de mise au point de l'enseignement des sports collectifs et de combat (ENSEPS 1965). ● Multiplication des journées régionales d'information (48 stages en 1966-1967) sur la psychocinétique et les sports collectifs. ● 1968 : Stage sur les sports collectifs souligne l'importance des principes suivants : organisation de la classe sur la base d'équipes stables, notion de cycles de travail contenant des thèmes et des progressions. ● La question du traitement des différentes activités pour les transformer en objet didactique est posée (J. Marsenach stage 1969).	■ 1939 : création du <i>Bulletin de l'Amicale</i>. ■ 1945 : ● Le Bulletin de l'Amicale prend le nom d'<i>Hyper</i>. ● Publication et diffusion des <i>Notes techniques</i> ; revue d'aide à la préparation au CAPEPS et propagation des conceptions techniques et pédagogiques des professeurs des ENSEP. ■ 1950 : Constitution du Comité d'Etudes et d'Informations pédagogiques de l'EP et S et création de la revue <i>EP.S</i>. ■ 1961: <i>Premier degré d'éducation physique</i>, Bourrelier. ■ Activité physique de l'enfant.
1950-1970 : Diffusion propagation de la pédagogie des professeurs des ENSEPS 1950-1955 : Stages centrés sur les activités sportives 1956-1960 : Stages sur les activités féminines et sur une tentative d'EP moderne 1961-1970 : Stages sur des thèmes scolaires		

Annexe 1 : L'AEEPS en bref n° 2

Evolution des objectifs :	Principales dates et actions	Publications :
1971-1982 : Engagement dans la rénovation de l'enseignement en EPS par des actions généralisées de formation continue.	■ Sous la présidence de Jean Zoro (1972-1984) et après la suppression des ENSEPS (1971), l'association s'ouvre petit à petit à tous les enseignants d'EPS (1978) ● Le programme des stages nationaux s'étoffe (8 en 1971 25 en 1976, 48 en 1978). ● 1978 : l'Amicale devient l'AEEPS. ● L'AEEPS est résolument tournée vers la Formation Professionnelle Continue des enseignants d'EPS. Ses actions développent une didactique des APS spécifique au milieu scolaire. ● Des collectifs d'activités se structurent et diffusent leurs travaux à l'occasion des stages régionaux. Les stages de l'AEEPS sont utilisés comme modèles pour la mise en place de la FPC institutionnelle. ● Stages « Sports collectifs » à Montpellier ● Stages gymnastique, Danse et Jazz, Expression corporelle, Tennis. ● Stages de Rugby à Arras. ● Participation puis organisation des « journées Debeyre ». ● Parmi les stages nationaux les plus suivis, les « Rencontres de Montpellier », qui sont la suite des stages de sports collectifs, permettent d'orienter la réflexion sur la rénovation puis l'innovation pédagogique en EPS. ● Engagement de l'AEEPS dans un texte intitulé « Présence de l'Education Physique ».	■ Des numéros spéciaux sur : ● Le tennis ● Sport Co 1, 2, 3. ● Gym 1, 2, 3 ● L'association sportive ■ Le plein air..un jeu d'enfant. ■ Exposition sur « 150 ans d'EPS en France ». ■ Sports co en milieu scolaire. Des stages amicale au nouveau BAC. ■ Natation : diversité des pratiques de la maternelle à l'Université. ■ L'ouvrage : <i>Images de 150 ans d'EPS</i>. ■ Acro sport en milieu scolaire. ■ Rugby Marciac 87 et 88. ■ Actes des journées Delaubert. L'EPS en l'an 2000. ■ Education physique et didactique des APS.
1983-2007 : Contribution au débat sur la présence renforcée de l'EPS à l'Ecole en affirmant des propositions comme association de spécialistes de l'EPS	■ A partir de 1982 : touchée par le projet de réorganisation de la revue <i>EP.S</i> et L'institutionnalisation de la FPC sur le temps de travail des enseignants, l'AEEPS cherche son « second souffle ». ● L'AEEPS réalise une enquête sur les épreuves d'EPS au BAC. ● Le secteur de l'âge libre se développe. ● Les stages disciplinaires se poursuivent. ■ 1984 : présidence de Jean-Pierre Toulet. ● Les rencontres de Montpellier deviennent « Université d'été ». Le thème : didactique des APS en milieu scolaire en 1985, 1986, à Montpellier puis à Dijon en 1987 et 1988 se concrétise par l'ouvrage <i>Education physique et didactique des APS</i> paru en 1990. ● 1985 : Le stage national de danse et d'eutonie de Beg-Meil. ● 1986 : les « Journées Roger Delaubert » sur le thème : quelle EPS pour l'an 2000 ? ● En raison des thèmes de réflexion que posent les différents collectifs de l'AEEPS et leurs propositions ainsi que sa présence à la conférence des présidents, l'AEEPS revendique le statut d'association des spécialistes de l'EPS.	

Evolution des objectifs :

Principales dates et actions

Publications :

1983-2007 :
Contribution au débat sur la présence renforcée de l'EPS à l'Ecole en affirmant des propositions comme association de spécialistes de l'EPS

- 1989 : rénovation de *Hyper* et serveur 3614 ETI AEEPS
- 1990 : « L'année charnière ». Multiplication des « Collectifs-AEEPS ». Mobilisation au service de l'EPS, discipline d'enseignement.
- 1991 : « L'année existentielle » et de la promotion de l'AEEPS. A la suite du congrès d'Autran une réflexion approfondie est menée sur le rôle et la place de l'AEEPS dans le contexte l'environnement éducatifs. Ceci se traduit par l'édition de la plaquette AEEPS et la création du « Collectif 2^{ème} degré-AEEPS ».
- Le « Collectif vidéo » propose d'échanger des contributions pédagogiques.
- Hyper* devient *Hyper-EPS*. Position de l'AEEPS sur l'EPS au BAC.
- 1993 : L'AEEPS écartée par décision de justice du comité de la revue *EP.S*.
- 1994-2002 : Présidence de Jean-Pierre Bonin
- 1994 : Création du CEDRE à la suite des Universités d'été.
- 1994 : Formation du « Collectif premier degré AEEPS » pour produire le *Guide de l'enseignant* tome 1 et 2
- Chaque AG est l'occasion d'une réflexion sur les problèmes du moment en EPS.
- Exemples : 1995 : le contrôle en cours de formation, 1996 : spécificité de l'EPS, 1997 : Le programme d'EPS, 1998 : le prof d'EPS et la sécurité. La formation continue.
- 1997 : à la Sorbonne. Colloque Education physique scolaire. Personne et société.
- 2000 : EPS et formation du citoyen
- 2002 : Présidence de Mireille Avisse :
- Développement des collectifs de l'AEEPS
- 2003 : nouveaux statuts de l'AEEPS
- 2004 : Nouvelle mouture d'*Hyper-EPS*
- 2004 : les « Forums santé »
- Développement du site internet de l'AEEPS
- 2006 : texte : « Renforcer la présence de l'EPS en milieu scolaire ».

- 1996 : Le guide de l'enseignant Tome 1 et tome 2
- 1996 : Faire progresser nos élèves en EP
- 1996 : Enseigner en sports collectifs avec le FB.
- 1997 : Les actes du colloque
- Du rock au rock accro
- 1999 : CEDRE 1
- 2000 : CEDRE 2
- *Images de 150 ans d'EPS*
- 2002 : CEDRE 3
- 2004 : CEDRE 4
- 2005 : Actes des forums santé.
- 2006 : CEDRE 5 et 6
- 2006 : Gérer motivation et apprentissage (journée Debeyre Lille).

**ANNEXE n° 2 : liste des principaux dirigeants responsables de
l'association**

**LISTE des PRESIDENTS SECRETAIRES GENERAUX et
TRESORIERIS de L'ASSOCIATION**

Années	Président	Secrétaire général	Trésorier	Responsable de la revue
1936	Dessandier			
1937	Raymond			
1938	Ricard René			
1939				
1940				
1941				
1942				
1943				
1944				
1945	Cassagne	Allemandou	Rubellin	bureau
1946	Maurice	André	Germain	
1947				
1948	Cassagne	Mérand	Personne	Mérand
1949	Maurice	Robert	Rubellin	Parazols
1950	Paganel	Bauduret	Rubellin	Roger
1951	Cassagne	Morère	Rubellin	Roger
1952	Corneloup	Morère	Rubellin	Morère
1953	Fromentel Mireille	Morère	Augeard	bureau
1954		Imberty	Augeard André	
1955		Imberty		
1956		Imberty		
1957		Imberty		
1958		Boigegrain		Cettour Henri

Années	Président	Secrétaire général	Trésorier	Responsable de la revue
1959	Fromentel Mireille	Boigegrain Gabriel	Augeard André	Rebé
1960				bureau
1961				
1962				
1963				
1964	Paganel André	Magnin Claude	Augeard André	Magnin Claude
1965		Germain André		
1966				
1967				
1968	Cettour Henri	Germain André	Augeard André	Magnin
1969				Claude
1970	Boigegrain	Mottuel	Augeard	Magnin
1971	collectif	Mottuel	Augeard	Magnin
1972	Zoro Jean	Mottuel Denise	Augeard	Zoro
1973			André	Moinard Guy
1974			Savin	
1975			Robert	
1976	Zoro Jean	Zoro Jean	Savin Robert	Moinard Guy
1977				
1978				
1979				
1980	Zoro Jean	Mottuel Denise	Savin Robert	Moinard
1981				Godard Michel
1982				
1983				
1984				
1985	Toulet Jean- Pierre	Bernardeau Marie- Paule	Savin	Godard Michel
1986				
1987			Mathieu Chantalle	
1998				
1989				

Annexe 3 : Annonce du premier bal de l'Education physique (1935)

Monsieur,

Les Élèves et Anciens Élèves de l'École Normale d'Éducation physique, organisent sous le Patronage et la Présidence de M. le Ministre de la Santé Publique et de l'Éducation physique le **PREMIER BAL DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE** donné au profit de la Caisse de Secours de l'École, le **SAMEDI 28 MARS 1935**, dans les Salons de l'Hôtel du Palais d'Orsay, 9, Quai d'Orsay.

Ce Bal où se retrouveront les Amis, les Personnalités et les Professeurs de l'Éducation physique, sera, nous le souhaitons, le début d'une heureuse tradition qui nous réunira tous dans une atmosphère de gaieté et de jeunesse et nous donnera ensuite plus de force pour être unis dans le travail et avec la volonté de faire à l'Éducation physique la place qu'elle doit avoir dans notre Pays.

Nous sommes certains que vous serez avec nous ainsi que vos amis et nous prenons la liberté de vous adresser ci-inclus les 4 cartes (N^{os}) dont le prix est fixé à 20 fr. par personne, à 50 fr. pour 3 cartes ensembles et à 10 fr. pour les étudiants.

Ces cartes étant numérotées, nous vous serions reconnaissants d'en faire parvenir le montant, avant le 25 Mars prochain, à M. R. Dessendier, École Normale d'Éducation physique, 18, rue de Tilsitt, téléphone : Étoile 54-04, en indiquant les cartes (d'après leurs numéros) qui ont été vendues soit individuellement, soit en groupe, soit à des étudiants, ce qui facilitera beaucoup l'organisation de la Fête.

Avec nos plus vifs remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE COMITÉ.

AVIS IMPORTANT

Au cas où il vous serait impossible d'être des nôtres, ce que nous regretterions vivement, — et si vous désirez quand même participer à notre œuvre de Secours Mutuels, — nous vous serions très obligés de nous adresser votre souscription à l'adresse ci-dessus, en nous retournant les cartes non employées.

Annexe 3 (suite) : affiche du premier bal de l'Education physique



**LE PREMIER
BAL
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE**

donné au profit de la Caisse de Secours des Élèves et
Anciens Élèves de l'École Normale d'Éducation Physique
Sous le haut patronage et la présidence de Monsieur le
Ministre de la Santé Publique et de l'Éducation Physique

Samedi 28 Mars 1936
Salons du Palais d'Orsay.
9, QUAI D'ORSAY

ON DANSERA de 21 h. 30 à 5 h. du matin
2 ORCHESTRES : Jazz-Tango sous la direction de M. J.-N. Blaustein

A 22 heures 30 : INTERMÈDES
par les meilleurs artistes de l'Opéra, du Cirque et du
Music-hall, ainsi que les plus habiles artistes amateurs, qui
vous offriront un spectacle de Grâce, d'Adresse et de Force.

TABLES DE JEUX • BRIDGE • BUFFET

On trouvera des cartes :
à l'École Normale d'Éducation
Physique, 18, rue de Tilsitt
Téléphone : Étoile 54-04

Prix de la Carte : 20 fr.
(3 cartes ensemble : 50 francs)
ÉTUDIANTS : 10 fr.

On trouvera des cartes :
à l'entrée de la Salle et

G. B. MONEY PARIS

Annexe 3 (suite) : Programme du premier bal de l'Education physique



PROGRAMME
DES INTERMÈDES PRÉSENTÉS AU COURS
DU PREMIER BAL DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE
28 MARS 1936

Annexe 3 (suite) : Une facture du premier bal de l'Education physique

15

TÉLÉPHONE - PARIS
LITTRÉ / 59.04.59-05
59.06.59-07
PROVINCE INTER LITTRÉ 4
CAFÉ RESTAURANT DE LA GARE D'ORSAY
59-08

Société Anonyme du Louvre
Capital 116.500.000 Frs
R.C. SEINE N° 27.102
Adresse Télégraphique
PALAIORSAY
Appartement N°

HÔTEL DU
PALAIS D'ORSAY
9, QUAI D'ORSAY
— Paris —

M^r Dessendier (Education Physique)

Les notes de dépenses sont remises chaque Mardi et payables à présentation. Passé un délai de trois jours aucune réclamation ne sera admise.
Bills are presented every Tuesday and payable on delivery. No claim will be admitted past a of three days after presentation.

PARIS, le 28/3 1936

	<i>Location</i>				2.300	
	<i>Sergie d'Orphe</i>				142	
2	<i>Huissiers à 40</i>				80	
8	<i>ass. Piscuits à 4^f</i>				32	
15	<i>Champagne à 20</i>	484		300		
50	<i>Sandwiches à 2.25</i>			112	50	
20	<i>gâteaux à 2.</i>			40		
					3,006	50
	<i>Versé à Valoir</i>				1000	
					2,006	50
	<i>Musique</i>				1400	
					3,406	50




Annexe 4 : récépissé de déclaration de l'Amicale

983 h - Imp. Chaix (B) - 524-36

RÉFECTURE DE POLICE

Direction de l'Hygiène,
de la Protection de l'Enfance
et du Travail

5^e BUREAU

N^o 175.033

numéro devant être rappelé
dans toutes les communications
adressées à la Préfecture de
Police.)

TIMBRE

La déclaration doit, dans le délai
de trois mois, être rendue publique par
les soins de l'association, au moyen
de l'insertion au *Journal Officiel* d'un
trait contenant la date de la déclara-
tion, le titre et l'objet de l'asso-
ciation, ainsi que l'indication du
siège social. (Décret du 16 août 1901,
art. 1^{er}.)
Les associations sont tenues de
faire connaître dans les trois mois
les changements survenus dans
leur administration ou leur direction
ainsi que toutes les modifications
portées à leurs statuts. (Loi du
1^{er} juillet 1901, art. 5.)
Les modifications apportées aux
statuts et les changements survenus
dans l'administration ou la direction
de l'association, sont transcrits sur
le registre tenu au siège de l'asso-
ciation déclarée; les dates des
récépissés relatifs aux modifications
changements sont mentionnées au
registre.
Ce registre doit être coté par
feuille et par dernière page et
cacheté sur chaque feuille par le
Préfet de Police ou son délégué.
(Décret du 16 août 1901, art. 6
et 31.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Récépissé de Déclaration d'Association

(Loi du 1^{er} Juillet 1901. — Art. 5)

A la date du 27 SEPTEMBRE 1930 1930

M. CHARLES ANTONIOU PRÉSIDENT
demeurant à PARIS
rue de Baylons 14
a effectué la déclaration d'une association portant la dénomi-
nation de ASSOCIATION LOISIRS DES ÉLÈVES ET
PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NORMALE D'ÉDUCATION
PROFESSEURS
et dont le siège social est fixé à PARIS
rue de Baylons 14

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

- 1^o Deux exemplaires des statuts de l'association ;
- 2^o La liste des personnes chargées de l'administration ou de
la direction de l'association ;
- 3^o Un registre

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt
de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi
que ce soit la légalité de l'association.

Pour le Préfet de Police :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ,

Annexe 4 (suite) :

AY 03859



D.A.

Il est fondé une association ayant pour titre Association Amicale des Elèves et Anciens élèves de l'Ecole Normale d'Education Olympique ayant pour but de maintenir entre les associés des liens d'amitié, de faciliter l'entraide matérielle et morale que cette amitié impose, de créer autour de l'Ecole un faisceau de sympathies et de contribuer au développement de l'Education Olympique et des Sports.

Elle a son siège à l'Ecole Normale d'Education Olympique, 18 rue de Tilsitt à Paris.

Elle est provisoirement administrée par le Président.

Dès que le bureau sera composé conformément à l'article 5 des statuts, l'association fera connaître les noms, prénoms, professions et adresse des membres du bureau.

Paris le 22 Septembre 1936

Le Président.

R. Gessendier
R. Gessendier
60 rue de Babylone
Paris 7^e

Annexe 5 : Statuts de l'Amicale



D.A.

AY 03853

STATUTS DE L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE.

I. - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 1er. - L'Association dite Association Amicale des Anciens Elèves et Elèves de l'Ecole Normale d'Éducation Physique fondée en 1936, a pour but de maintenir entre les associés des liens d'amitié, de faciliter l'entraide matérielle et morale que cette amitié impose, de créer autour de l'Ecole un faisceau de sympathies et de contribuer au développement de l'Éducation physique et des Sports. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris.

Art. 2. - L'Association exerce son action en France et dans les Colonies et même à l'Etranger au moyen de Bulletins, conférences, cours, démonstrations, voyages d'études et plus généralement par tous moyens qui lui paraîtront efficaces.

Art. 3. - L'Association se compose de membres d'honneur, membres fondateurs, membres honoraires, membres perpétuels, membres actifs, membres correspondants.

Des personnes morales légalement constituées, tels que les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les associations déclarées conformément à l'art. 3 de la loi du 1er Juillet 1901, les sociétés civiles et les sociétés commerciales peuvent être admises comme membres de l'Association.

Pour être membre actif, il faut être élève ou ancien élève de l'Ecole Normale d'Éducation physique et agréé par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle minimum est fixée provisoirement à 10 frs. pour les membres actifs, à 100 frs. pour les membres honoraires.

Elle peut être rachetée en versant une somme égale à 20 fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie à laquelle appartient le membre qui devient ainsi membre perpétuel.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Le titre de membre fondateur peut être décerné par l'Assemblée générale à toute personne dont le dévouement a contribué à la prospérité de l'Association.

Art. 4. - La qualité de membre de l'Association se perd : 1° par la démission,

2° par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 5. - L'Association est administrée par un ...

Annexe 5 (suite): Statuts de l'Amicale

Conseil composé de douze membres, élus au scrutin secret, pour trois ans par l'Assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée. Quatre femmes au moins feront partie de ce Conseil.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'une Vice-Présidente, d'une ou d'un secrétaire, d'une ou d'un secrétaire-adjoint, d'un ou d'un trésorier, d'une ou d'un trésorier-adjoint.

Le Bureau est élu pour un an.

Art. 6.- Le Conseil se réunit tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et paraphé par le Président ou son délégué.

Art. 7.- Les Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les fonctionnaires rétribués de l'Association assistent, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Art. 8.- L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres de toutes les catégories payant une cotisation et les membres perpétuels. Les personnes morales n'ont que voix consultative. Peuvent, par exception, assister aux réunions et prendre part, avec voix consultative, aux discussions, des personnes étrangères à l'Association lorsque le Conseil d'Administration les y aura invitées, soit en raison de leur compétence, soit pour leur donner une marque d'honneur et de gratitude. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Asson.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Pour les élections du Conseil, le vote par correspondance est admis.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

.....

Annexe 5 (suite): Statuts de l'Amicale



D.A.

AY 03855 -3-

Art. 9.- Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par un Membre du Conseil d'Administration spécialement désigné à cet effet par le dit Conseil.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

X Art. 10.- Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de bien rentrant dans la dotation et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée de l'Assemblée Générale.

X Art. XI.- Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les art. 5 & 7 de la loi du 4 Février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation par décret simple.

Toutefois, s'il s'agit de l'aliénation de biens mobiliers et si leur valeur n'excède pas le vingtième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le Préfet.

III.- DOTATION, FONDS DE RÉSERVE ET RESSOURCES FINANCIÈRES.

Art. 12.- La dotation comprend :

- 1°) une somme de
- 2°) X les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé;
- 3°) les sommes versées pour le rachat des cotisations;
- 4°) le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association.

Art. 13.- Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en valeurs nominatives de l'Etat français ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat. Ils peuvent être également employés soit à l'achat d'autres titres nominatifs, après autorisation donnée par décret soit à l'acquisition d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

Article 14.- Le fonds de réserve comprend : l'excédent des recettes sur les dépenses qui ne sont pas versées à la dotation, ni nécessaires aux dépenses courantes de l'exercice suivant. La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibérations de l'Assemblée générale. Ces délibérations doivent faire l'objet, dans le délai de huitaine, d'une notification au Préfet de la Seine.

Art. 15.- Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1°) de la partie du revenu de ses biens non comprise

....

Annexe 5 (suite): Statuts de l'Amicale

dans la dotation;

- 2°) Des cotisations et souscriptions de ses membres;
- 3°) Des subventions de l'Etat, des Départements, des communes et des établissements publics;
- X 4°) Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé;
- X 5°) Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente;

quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals et spectacles autorisés au profit de l'Association.

Article 16.- Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

IV.- MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 17.- Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins, des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle; et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 18.- L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en l'exercice.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 19.- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

X Art. 20.- Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 18, 19 et 20 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Santé Publique.

Elles ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement

V.- SURVEILLANCE ET RAYONNEMENT INTERIEUR

Art. 21.- Le membre du Conseil chargé de la représentation de l'Association en justice et dans les actes de la vie civile doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de la Seine tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes - y compris ceux des Comités locaux - sont adressés chaque année au Préfet du département,

Annexe 5 (suite): Statuts de l'Amicale



D.A.

AY 03857

au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Santé Publique.

Art. 22.- Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Santé Publique ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Art. 23.- Les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale doivent être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et adressés au Ministre de la Santé Publique.

Fait à Paris le 21 Septembre 1936.

Le Président

S. P. Esser

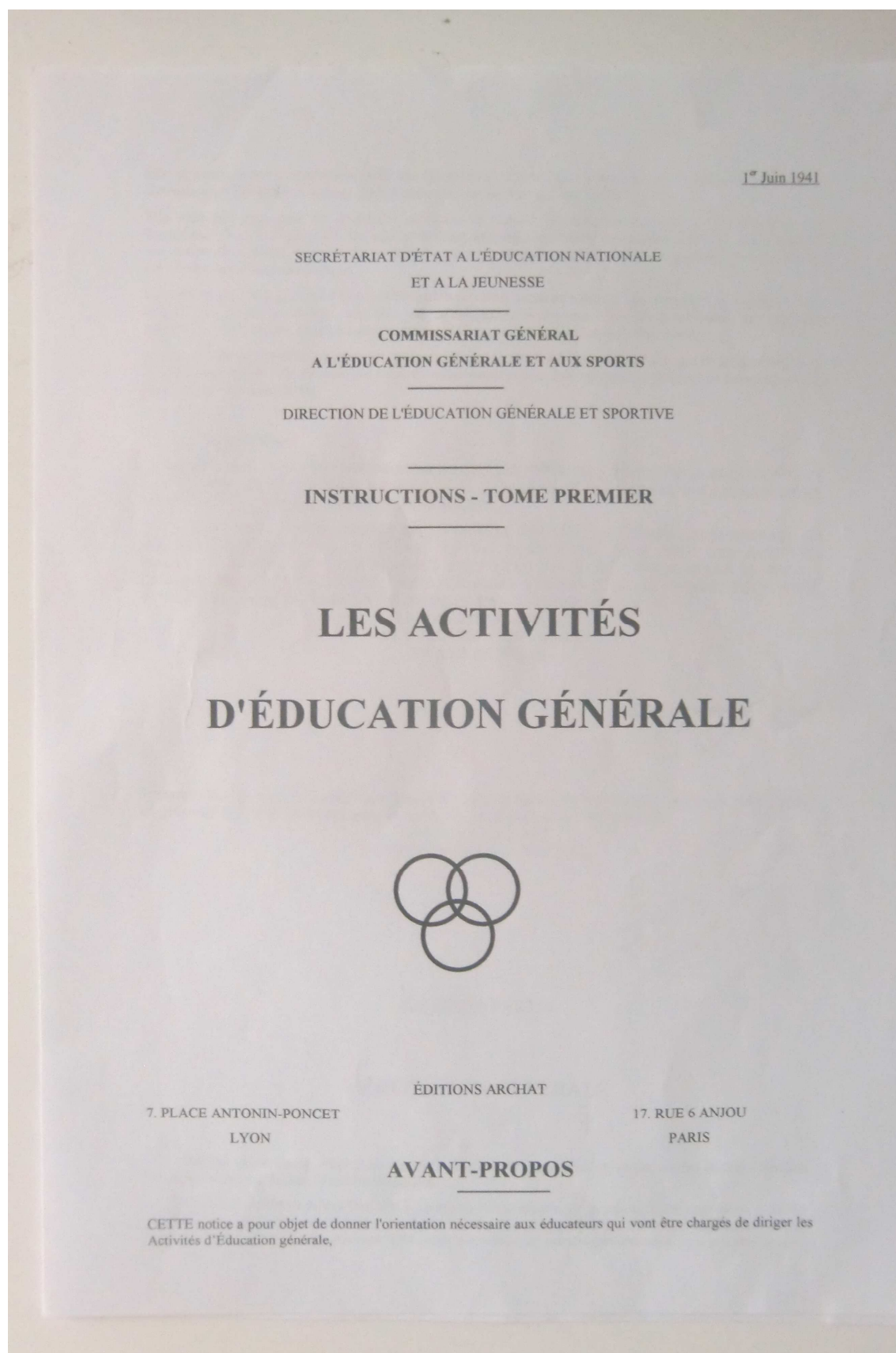
60, rue de Babylone, Paris 7^e

Art 24. Ces statuts ont été rédigés en vue de la reconnaissance de l'Association amicale des Anciens élèves et élèves de l'Ecole Normale d'Education Physique, comme Association reconnue d'utilité publique. Seuls les articles valables pour Association simplement déclarée constitueront les statuts de l'Association Amicale des anciens élèves et élèves de l'Ecole Normale d'Education Physique jusqu'à sa reconnaissance d'utilité publique.

Le Président

S. P. Esser

Annexe 6 : Education Générale et Sportive sous Vichy



Annexe 6 : Education Générale et Sportive sous Vichy

Elle ne constitue pas à proprement parler une Instruction, mais se borne à formuler les principes dont s'inspire le Commissariat Général et à donner des indications assez précises sur leur application.

Elle n'est pas, non plus, un document immuable et recevra les modifications et les compléments que l'expérience dictera. Telle qu'elle est, elle permet aux maîtres, sans limiter étroitement leur initiative, d'utiliser à bon escient leurs connaissances et leurs aptitudes pour entreprendre sans plus tarder la grande tâche nouvelle qui est confiée aux éducateurs français.

La méthode qui a été prise pour base de l'éducation physique générale a depuis longtemps fait ses preuves. On l'a choisie pour plusieurs raisons, elle convient au tempérament français; elle plaît à l'enfance; elle peut être rapidement assimilée par les éducateurs et donner de bons résultats dans les moindres délais.

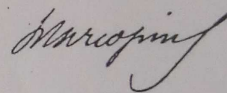
Je n'ignore pas que certains maîtres ont été formés à des écoles différentes: je leur sais gré de la discipline avec laquelle ils acceptent une doctrine qui n'est pas entièrement la leur; les divergences de détail ne doivent pas nous faire oublier le but commun.

ÉDUCATEURS

LA DÉCADENCE D'UN PEUPLE COMMENCE LORSQUE SES ÉLITES, PERDANT LE RUDE CONTACT DES HOMMES ET DES CHOSES, NE SONT PLUS CAPABLES DE TENDRE TOUTES LEURS FORCES, CORPORELLES ET SPIRITUELLES, VERS L'ACTION.

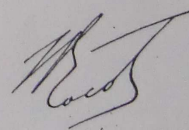
EN COMPLÉTANT LES DISCIPLINES DE LA CLASSE PAR LES DISCIPLINES DU GRAND AIR, EN FAISANT PRATIQUER A VOS ÉLÈVES ET EN PRATIQUANT AVEC EUX LES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION GÉNÉRALE QUI DOIVENT ÊTRE LIÉES AU SPORT COMME ELLES LE SONT A L'ENSEIGNEMENT INTELLECTUEL, VOUS FORMEREZ DES HOMMES ROBUSTES ET ÉQUILIBRÉS, VOUS SEREZ LES MEILLEURS ARTISANS DE LA RÉNOVATION FRANÇAISE.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET A LA JEUNESSE,



Je compte sur tous les éducateurs pour appliquer ces principes, avec la volonté de relever la France et de lui préparer des fils et des filles dignes de servir son idéal et d'assurer ses destinées

Le Commissaire Général
à l'Éducation Générale et aux Sports,



PREMIERE PARTIE

L'ÉDUCATION GÉNÉRALE

Dans un passé récent, l'éducation donnée aux jeunes Français consiste exclusivement en une formation des esprits au moyen de disciplines intellectuelles.

La valeur éducative de ces disciplines ne saurait être contestée par personne. Elles contribuent à former notre caractère par la pratique de l'effort intellectuel. Elles nous font participer à l'immense expérience acquise dans tous les domaines par les hommes. Elles nous permettent de prendre pleinement conscience de l'univers

Annexe 7 : Texte et manuscrit d'Ernest Loisel

Envoyé à M. Grouley le 2-7-32

Amoros, le père de la gymnastique française, en attachant à sa méthode l'épithète de "pestalozzienne" a marqué ainsi sa place et celle de l'éducation physique en général, dans le grand courant de la pédagogie moderne dont les racines plongent dans l'humanisme du XVI^e siècle et dont les fruits se cueillent aujourd'hui dans les belles réalisations de l'école active.

Pestalozzi, le maître de Neuhof, recherchant pour les éveiller chez ses élèves, "les forces inconnues qui peuvent et doivent diriger leurs actions" est l'un des plus solides chaînons de cette tradition qui aboutit aux grands noms de l'école nouvelle, Jone Dewey en Amérique, Bakulé en Tchécoslovaquie, Decroly en Belgique et Georges Berthier en France.

Et je ne sépare pas, quant à moi de la belle oeuvre réalisée à l'Ecole des Roches cette autre grande idée qui a inspiré l'auteur de la gymnastique naturelle. Berthier et Hébert sont des créateurs de vie, leur conception diffère peu de l'éducation fonctionnelle, définie une fois pour toutes par Claparède.

L'éducation fonctionnelle est celle qui mobilise globalement toutes les énergies du corps et de l'âme et les mobilise dans le sens de la vie, c'est à dire dans le sens des réalisations. Chaque organe, chaque tendance est sans cesse orienté vers le but que lui assigne sa fonction, les doigts et les mains ~~naissent~~ saisissent, les bras lèvent et portent, les jambes courent et sautent, et tout cela afin que la souplesse, la force et la santé ainsi acquises soient mises au service des énergies spirituelles de l'intelligence et du caractère. L'éducation ainsi comprise est vraiment génératrice d'humanité.

Voilà le langage que comprennent les nouvelles générations d'éducateurs. Que les éducateurs physiques s'imprègnent de ces idées, et les portes des lycées, collèges et établissements de tous ordres s'ouvriront aussitôt, non pour les accueillir - ils le sont déjà - mais pour permettre l'"envol" des enfants vers les prés fleuris, là où "s'exercent non seulement les forces mais tous les sens qui les dirigent", suivant la phrase si connue de Rousseau, grand inspirateur de toutes les méthodes modernes d'Education physique.

Au médecin le soin de diriger la rééducation des défectifs, le redressement des rachis déformés, à l'éducateur la tâche immense de dilater les poitrines et surtout de donner à la jeunesse le goût de l'action utile, du travail fécond! Enseigner à bien agir, c'est là le secret de toute éducation, qu'elle soit physique, morale ou intellectuelle !

Ernest LOISEL.

Annexe 7 suite : Texte et manuscrit d'Ernest Loisel

Amors, le père de la gymnastique
française, en attachant à sa méthode
l'épithète de « pestalozzienne », a marqué
un nouveau plan et celui de l'éducation physique
en général, dans le grand courant de la
pédagogie moderne dont les racines plongent
dans l'humanisme du XVI^e siècle et dont
les fruits se voient excellentement dans les
belles réalisations de l'école active.

Pestalozzi, le maître de Newhof,
recherchait pour les enfants des écoles,
« les jeux inconnus qui peuvent et doivent
diriger leurs actions » est l'un des
plus solides chaînons de cette tradition
qui abrite sous grands noms de l'école
nouvelle, John Dewey en Amérique,
Bakule en Tchécoslovaquie, Dewey en
Belgique et Georges Berthier en France.

Et je ne sursure pas, grand ami de
la belle œuvre réalisée à l'école de Roches
cette autre grande idée qui a inspiré l'un-
leur de la gymnastique naturelle - Berthier
et Hébert sont des maîtres de vie, leur
concept d'effort peu de l'éducation physique.

Annexe 7 : Texte et manuscrit d'Ernest Loisel

l'émancipation des enfants & vers les plus pleins,
 lui on n'écrit pas non seulement les livres,
 mais tous les sens qui le dirigent, suivant
 la pensée si connue de Rousseau, grand
 inspirateur de toutes les méthodes modernes
 d'éducation physique.

On se débarrasse bien de charger la
 responsabilité des déficits, le redressement
 des vices déformés, à l'éducateur la
 tâche immense de résoudre les problèmes et
 surtout de donner à la jeunesse le
 goût de l'action utile, du travail fécond!
 Savoir bien agir, c'est la base de
 toute éducation, physique, morale ou intellectuelle!

Ernest Loisel

Annexe 8: Ernest Loisel, texte pour la doctrine nationale d'Education physique et Sportive

Ministère
de l'Education Nationale

Sous-Secrétariat d'Etat
aux Sports, Loisirs
et Education Physique
18, Rue de Tilsitt

Paris, le 7 Janvier 1911

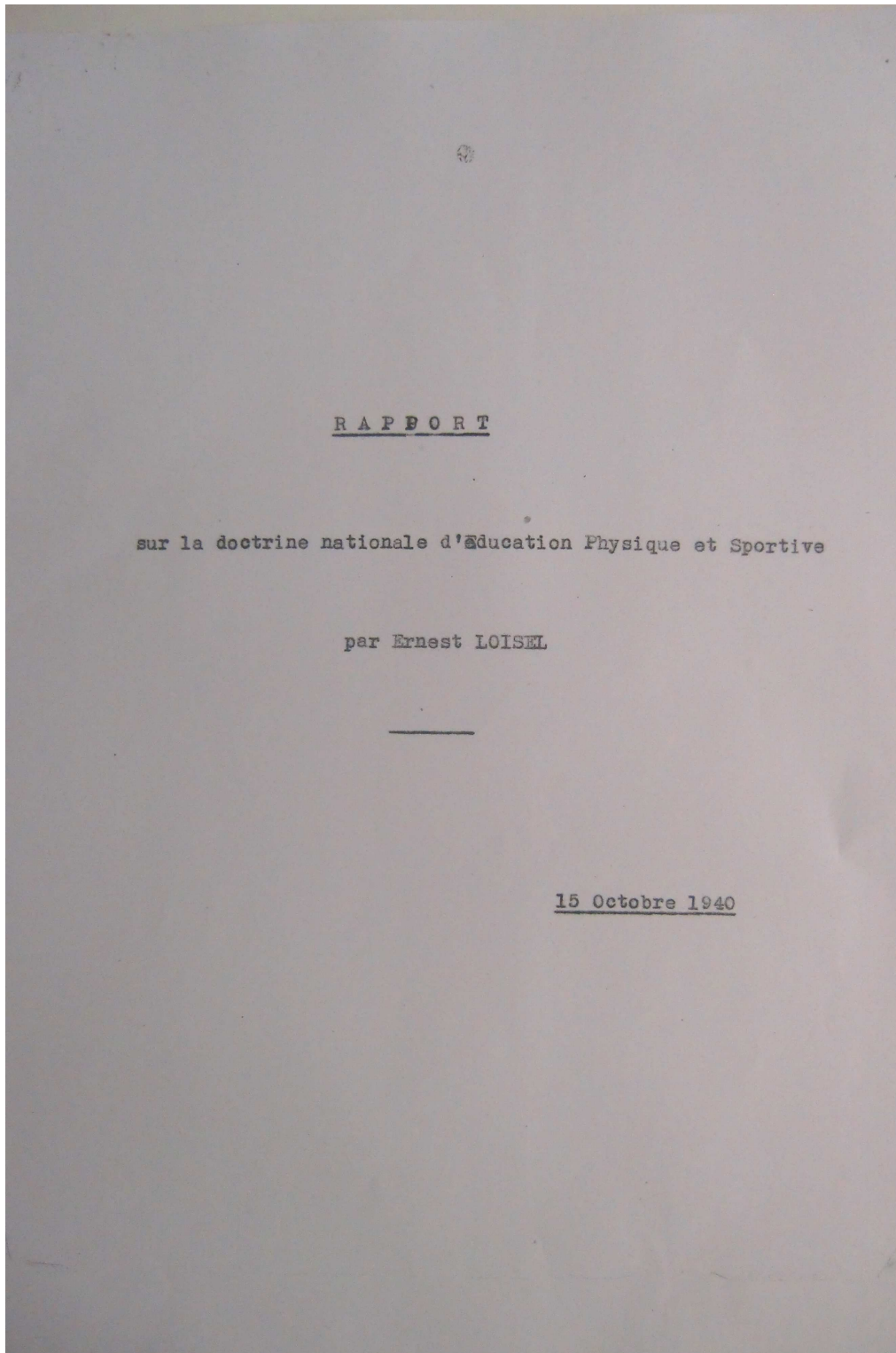
L'Inspecteur Général, Directeur de l'Ecole
Normale d'Education Physique

à Monsieur le Commissaire Général à l'Education
Générale et aux Sports
18, rue de Tilsitt
PARIS.

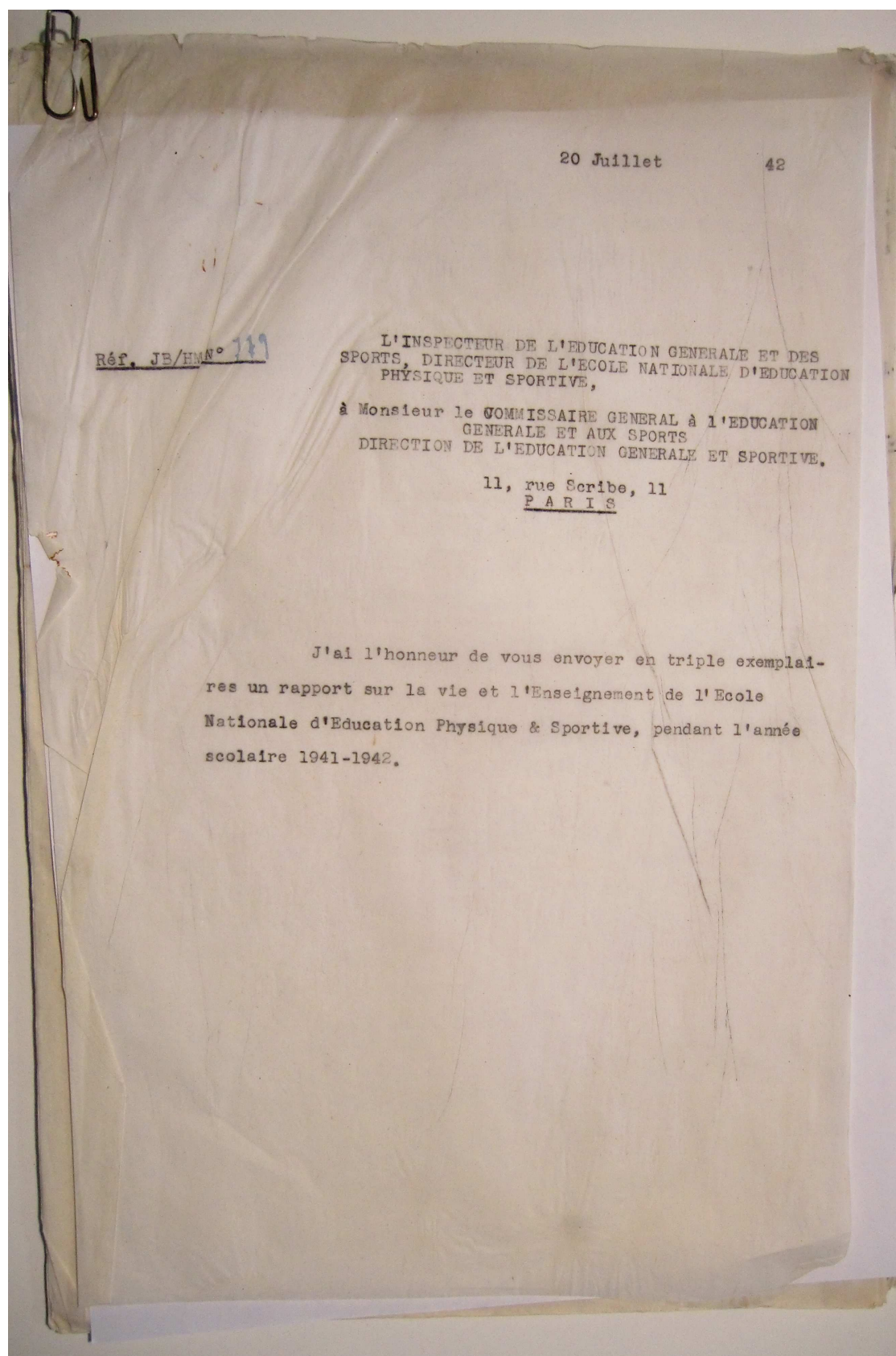
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le plan
d'exposé de la doctrine Nationale, qui m'a été demandé par
M. LAFITTE.

Je vous serais obligé de bien vouloir l'envoyer à
VICHY à la première occasion.

**Annexe 8 suite: Ernest Loisel, texte pour la doctrine nationale
d'Education physique et Sportive**



Annexe 9: Rapport de M. Marty, directeur de l'ENEPS



20 Juillet

42

Réf. JB/HMN° 111

L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION GENERALE ET DES
SPORTS, DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE D'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE,

à Monsieur le COMMISSAIRE GENERAL à l'EDUCATION
GENERALE ET AUX SPORTS
DIRECTION DE L'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE.

11, rue Scribe, 11
PARIS

J'ai l'honneur de vous envoyer en triple exemplai-
res un rapport sur la vie et l'Enseignement de l'Ecole
Nationale d'Education Physique & Sportive, pendant l'année
scolaire 1941-1942.

Annexe 9: Rapport de M. Marty, directeur de l'ENEPS.

Programme des activités de l'ENEPS

[illegible]

Annexe 9: Rapport de M. Marty, directeur de l'ENEPS.

Les élèves de l'ENEPS licenciés aux clubs sportifs

ELEVES FEMMES DE 1ère ANNEE			
-:-:-:-			
N o m s	Club avant l'école		Sports pratiqués
AUBA Marie	B.E.C.	PUC	Hand-ball Athlétisme
BROUSTE Lucienne	B.E.C.	P.U.C.	Hand-ball Athlétisme
CASTAINGS Renée	B.E.C.	P.U.C.	Hand-ball
DROZ Marcelle		P.U.C.	Hand-ball
FERNET Eliane	P.U.C.	P.U.C.	Basket-Hand-Ball Athlétisme
FLORI Suzanne	B.E.C.		Aviron
LAUBE Denise	P.U.C.		
LE CARS Anne		P.U.C.	Hand-ball Basket-Athlétisme
NOEL Jacqueline	P.U.C.	P.U.C.	Basket-Athlétisme Hand-ball
OLIVIERI Léone	La vigilante RENNES	P.U.C.	Hand-ball
RAULIN Madeleine		P.U.C.	Hand-ball
RINALDI Jeannine	P.U.C.	P.U.C.	Hand-ball
ROUDEAU Marie-Théa	B.E.C.	P.U.C.	Volley Hand-ball
ROCHEGUDE Marcelle	R.U. ALGER		Basket
ROUGER Suzanne	Stade Niortais	P.U.C.	Hand-Ball
VERCHERE Hélène	CLERMONT U.C.	P.U.C.	Basket Hand-ball
DICHT Yvette	CLERMONT U.C.		Basket

Annexe 9: Rapport de M. Marty, directeur de l'ENEPS.

Les élèves de l'ENEPS licenciés aux clubs sportifs

ELEVES HOMMES DE 2 ^e ANNEE			
N o m s	: Club avant l'école :	:	: Sports pratiqués
ANDRE Gaston	: Aix	: P.U.C.	: Athlétisme
BALABEAU Mard	: A.A.A. Tours	: P.U.C.	: Athlétisme
BESSIERES Marcel	: P.U.C.	: P.U.C.	: Hand-ball
BUISSON Marcel	:	: P.U.C.	:
CAILLE André	: A.S.U. Lyon	: P.U.C.	: Hand-ball
CHEVALIER Jean	:	: P.U.C.	: Hand-ball
CURTET Lucien	: F.C. Lyon	: F.C. Lyon	: Athlétisme
DENTRAYGUES Jean	: B.E.C.	: P.U.C.	: Hand-ball
FERRIER Roger	: S M U C	:	:
HALVICK Pierre	: En avant	: En avant	: Gymnastique
IMBERTY Pierre	: A.S.P.P.	: P.U.C.	: Athlétisme
	:	:	: Basket-Hand-Ball
LASSERRE Louis	: A.S. Carcassone	: Racing	: Rugby
LECOMTE Paul	: C.A. Valentinois	: P.U.C.	: Athlétisme
LEDUC Didier	: P.U.C.	: P.U.C.	: Hand-ball
LYET Jean	: Aiglon, Besançon	:	:
OCHIN Pierre	: Bernay	: P.U.C.	: Cyclisme
PIROT Marcel	:	: P.U.C.	: Hand-ball
VILLENEUVE Jean-B.	:	: P.U.C.	: Hand-ball
VIVES Jean	: B.E.C.	: P.U.C.	: Athlétisme
ZORO Jean	: Courbevoie Sport	:	:
	:	:	:

Annexe 10: Brouillon du courrier de Mlle Dubois (juin 1944)

Mademoiselle Marthe Dubois
J. C. Adj. de l'É.N.B.P.S.

à Monsieur le Commissaire Général

Sous Couvert de Monsieur le Directeur
du Centre National d'Éducation Générale.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des
événements qui se sont déroulés à l'É.N.B.P.S.
depuis le jeudi 8 juin.

En l'absence de Monsieur Bonnet Directeur de
l'École, j'assurais seule la Direction de l'École.
Un certain nombre d'élèves de 2^{de} année ayant
terminé les épreuves de leur Concours des jeudi
n'ont demandé l'autorisation de partir immé-
diatement rejoindre leur famille, craignant de ne
plus avoir la possibilité de le faire s'ils attendaient
quelques jours. Étant donnée la gravité exceptionnelle
des événements actuels j'ai leur ~~demande~~ ^{donné}
~~immédiatement~~ cette autorisation sans demander
l'avis de Monsieur le Directeur du Centre National

~~de l'École~~ ~~Monsieur le Directeur du Centre~~
~~National~~ ~~de l'École~~

C'est le jeudi 8 juin dans la matinée que
j'ai reçu de M. le D. du C.N. la lettre 478^{CM}/PG
concernant le S.T.O. et l'ordre de renvoyer les élèves

ANNEXE n° 10: Brouillon du courrier de Mlle Dubois (juin 1944)

de 2 d. aussi pour les mettre au courant de la
situation nouvelle créée grâce aux discussions
engagées par le Commissariat ^{aux ST} au Ministère du Travail

Vendredi matin, M. le D. du C.N. me téléphonait
pour me demander si j'avais prévenu les élèves
de l'obligation pour eux de rester à l'école
au moins jusqu'au mardi 13 juin date à laquelle
on pourrait sans doute leur donner des précisions
sur leur situation vis-à-vis du STO. Devant ma
réponse négative, M. le D. du C.N. insistait
pour que je prévienne les élèves ^{donc} ~~qu'ils restent à l'école~~
j'ai ^{donc} réuni les élèves ~~Vendredi à 15h. 30~~ et
leur ai donné lecture de la lettre
et je leur ai fait part du désir de M.
le D. du Centre national de les voir rester
à l'école jusqu'au mardi. Immédiatement après,
je leur ai néanmoins donné le Conseil de partir
afin ~~d'éviter de se faire~~ de profiter de quelques
heures ^{pour rejoindre leur famille} ~~et de partir~~
~~travis et d'éviter de se faire~~ ~~à Paris~~
~~Paris sur départ~~ ~~restes à Paris où ils risquaient d'être~~
~~pris de représailles et où tous se trouveraient attaqués~~
Vendredi matin, j'ai rendu compte à Monsieur
~~le Colonel~~ Directeur du Centre national de
ce qui s'était passé pendant les journées de
Jeudi et Vendredi.

Veuillez recevoir M. le C. l'assurance
de mes sentiments respectueux